

SACD

Lettre spéciale
mars 2008

→ Assemblée générale 2008

Assemblée générale ordinaire à 14h00

Le jeudi 19 juin 2008 au Cinéma des Cinéastes

7, avenue de Clichy, 75017 Paris

(Métro : place Clichy - Parking : rue Forest)

éditorial → Une autre manière de rôler



© Agence Enquerrand

Jacques Fansten

Y'a-t-il un seul auteur qui n'ait jamais rôlé contre la SACD ? Parce qu'il n'est pas d'accord avec un bordereau, parce qu'on lui prélève trop d'argent ou parce qu'on ne lui en donne pas assez, parce qu'on prend une initiative qu'il désapprouve, parce qu'il critique tel prix ou telle aide, ou tout simplement parce qu'il rôle contre la SACD. Lequel n'entre nous n'a-t-il jamais regretté que la SACD n'en fasse pas assez,

ou en fasse trop ? Lequel d'entre nous ne sait-il pas très précisément ce qu'il ferait, lui, pour que tout aille bien ?

Eh bien justement, comme chaque année, c'est le moment de prendre ses responsabilités ! Redisons-le, la SACD ce n'est pas un monstre froid, ni une bureaucratie aveugle et sourde. Ce n'est que notre société. Avec ses défauts qu'il faudrait certes diminuer, et avec ses qualités, elle est gérée par des auteurs. Les décisions, bonnes ou mauvaises, sont toujours prises par ceux que vous avez élus.

L'assemblée générale annuelle, c'est l'occasion d'entendre vos représentants et de vous faire entendre par eux, l'occasion de débattre et, par vos votes, d'influer sur la vie de notre société commune.

Nous sommes dans une période où les choses bougent vite, et où, tant pour le spectacle vivant que pour l'audiovisuel, les bouleversements qui se dessinent vont modifier pour longtemps l'activité, la liberté de créer et les modes de rémunérations des auteurs. Il faut mesurer les enjeux et réagir pour ne pas regretter plus tard de ne pas s'être exprimé.

Sept membres du Conseil d'Administration vont être renouvelés, quatre de la Commission de Contrôle du Budget, deux de celle du Droit de Communication. Je tiens à remercier chaleureusement les « sortants », au terme de mandats de trois ans, pour leur engagement, leur passion et leur dévouement.

J'invite ceux qui sont prêts à donner un peu de leur temps et de leurs réflexions à la communauté des auteurs à se présenter dans ces différentes instances. Je vous invite surtout tous à voter : il importe que les administrateurs, comme les membres des commissions, élus par un maximum de votants, représentent la diversité des auteurs. Rappelons que dorénavant il est possible de voter électroniquement : c'est une méthode sécurisée, rapide et, ce n'est pas la moindre de ses qualités, moins coûteuse.

Ces dernières années, les Conseils d'Administration qui se sont succédés ont choisi de demander à la Direction Générale et à l'administration de rationaliser la gestion, d'y chercher, autant que faire se peut, des économies, pour mieux répartir les sommes collectées, et de nouvelles ressources, afin de mieux défendre les droits des auteurs et leurs rémunérations. Je veux saluer le travail accompli, nous en parlerons à l'assemblée générale.

La gestion collective est souvent mise en cause, son avenir n'est jamais assuré. Il est de notre responsabilité de la protéger, voire de l'étendre. J'espère que vous serez nombreux à voter et à être présents le 19 juin au Cinéma des Cinéastes.

Jacques Fansten
Président

La SACD informe ses associés

DE LA TENUE DE SON **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE (AGO)** À LAQUELLE IL SERONT CONVOQUÉS INDIVIDUELLEMENT DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LES STATUTS.

L'ASSEMBLÉE AURA LIEU LE JEUDI 19 JUIN 2008 À 14H00, AU CINÉMA DES CINÉASTES

Appel à candidatures

→ Élections des membres du Conseil d'Administration : 8 postes à pourvoir

- 2 auteurs d'œuvres dramatiques, dont 1 auteur des arts de la rue,
- 1 compositeur dramatique,
- 1 scénariste ou réalisateur d'œuvres cinématographiques,
- 1 scénariste d'œuvres télévisuelles,
- 1 réalisateur d'œuvres télévisuelles,
- 1 auteur d'œuvres radiophoniques,
- 1 auteur de créations interactives.

Le Conseil d'Administration est actuellement composé de trente administrateurs, dont les présidents des comités belge et canadien.

→ Élections des membres de la Commission de Contrôle du Budget : 4 postes à pourvoir

La Commission de Contrôle du Budget est composée de neuf membres, représentant indifféremment les répertoires du spectacle vivant et de l'audiovisuel.

→ Élections des membres de la Commission du Droit de Communication : 2 postes à pourvoir

- 1 auteur d'œuvres du spectacle vivant,
- 1 auteur d'œuvres audiovisuelles.

Cette commission est composée de six membres représentant les répertoires du spectacle vivant et de l'audiovisuel.

Les membres de ces trois instances sont élus par l'assemblée générale annuelle (art.14, 29 et 29 bis des statuts).

Dépôt des candidatures

→ Date limite de dépôt des candidatures : Samedi 5 avril 2008 à minuit.

Les candidatures sont à adresser au président de la SACD dans les conditions précisées ci-dessous et à l'adresse suivante :
SACD, « Dépôt des candidatures »
11 bis, rue Ballu, 75442 Paris Cedex 09

Les candidatures au Conseil d'Administration, à la Commission de Contrôle du Budget, à la Commission du Droit de Communication doivent être adressées au président de la Société (Article 15 des statuts) :

- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : candidaturesago2008@sacd.fr contre accusé de réception électronique,
- soit sous pli recommandé avec avis de réception,
- soit déposées au siège social contre reçu.

Chacune d'entre elles doit être accompagnée :

- d'une lettre de candidature précisant l'instance et le poste pour lesquels ladite candidature est présentée,
- d'un bref curriculum vitæ mentionnant les titres de l'intéressé(e) et ses principales œuvres, **une page A4 recto maximum**,
- d'une notice énumérant les fonctions, même non salariées, qu'il (elle) occupe ou les intérêts qu'il (elle) détient dans toute entreprise, même individuelle, visée à l'article 13 des statuts (cette note confidentielle est destinée à la seule commission des présidents),
- le cas échéant, d'une déclaration d'intention dactylographiée, **une page A4 recto maximum**.

→ INFOS

À compter du vendredi 18 avril 2008, les dossiers de candidature de 2008 ainsi que les rapports et les comptes sociaux de l'exercice 2007 seront consultables à la Société, ainsi que sur votre « espace membre » accessible à partir du site www.sacd.fr :

Direction administrative et financière,
11 bis, rue Ballu, 75442 Paris Cedex 09
de 9 h à 17 h 45 (du lundi au jeudi) et de 9 h à 17 h (le vendredi).

Conditions d'éligibilité aux instances statutaires de la SACD

→ Conseil d'Administration (art. 13 des statuts)

Pour poser leur candidature dans une discipline (ex : théâtre, arts de la rue) ou une qualité (ex : scénariste ou réalisateur pour les œuvres cinématographiques, ou pour les œuvres audiovisuelles), les auteurs doivent :

- avoir le grade de sociétaire,
- ne pas avoir limité leur apport à la Société en application de l'article 9 des statuts,
- remplir, dans la discipline, la moitié au moins des conditions nécessaires pour accéder au sociétariat, conformément à l'article 4 du règlement général,
- et, en outre, avoir déclaré, toujours dans cette même discipline ou qualité, au cours de la période ci-dessous indiquée précédant l'élection, une ou des œuvres ayant engendré au moins le nombre de parts suivant :

Théâtre	2 000 parts au cours des 10 dernières années
Mise en scène d'œuvres dramatiques	2 000 parts au cours des 10 dernières années
Composition dramatique	750 parts au cours des 15 dernières années
Chorégraphie	1 000 parts au cours des 8 dernières années
Cinéma	1 200 parts au cours des 10 dernières années
Télévision	1 200 parts au cours des 8 dernières années
Radio	2 400 parts au cours des 5 dernières années
Création interactive	800 parts au cours des 8 dernières années

→ Commission de Contrôle du Budget (art. 29 des statuts)

Pour poser leur candidature, les auteurs doivent :

- avoir le grade de sociétaire,
- ne pas avoir limité leur apport à la Société en application de l'article 9 des statuts.

→ Commission du Droit de Communication (art. 29 bis des statuts)

Pour poser leur candidature dans une discipline (spectacle vivant ou audiovisuel), les auteurs doivent :

- avoir le grade de sociétaire,
- ne pas avoir limité leur apport à la Société en application de l'article 9 des statuts,
- remplir, dans la discipline, la moitié au moins des conditions nécessaires pour accéder au sociétariat, conformément à l'article 4 du règlement général.

Rôle des instances statutaires

→ Le Conseil d'Administration

Conformément à l'article 21 des statuts, la politique de la Société est définie et décidée par le Conseil d'Administration, le(la) président(e) et le directeur général, auxquels il appartient notamment :

- de définir la politique de la Société,
- d'arrêter le budget annuel,
- de déterminer, pour les droits relevant de la gestion collective, les barèmes et les clés de répartition,
- de procéder au classement des œuvres,
- de se prononcer sur l'admission de nouveaux associés,
- de décider s'il y a lieu d'accorder une assistance judiciaire ou sociale à un membre de la Société,
- de définir les conditions d'attribution du budget d'action culturelle dans les différents répertoires.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration se prononce :

- sur toutes les conventions générales avec les entreprises exploitant les œuvres des membres de la Société,
- sur toutes les conventions conclues avec d'autres groupements d'auteurs défendant les intérêts moraux ou matériels des auteurs,
- sur l'acquisition, la vente, la cession ou l'échange de tous biens et droits mobiliers.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par mois.

→ La Commission de Contrôle du Budget

Conformément à l'article 28 des statuts, la Commission de Contrôle du Budget a pour mission de suivre, avec l'administration de la SACD, l'exécution du budget annuel voté par le Conseil d'Administration, après avoir été consultée préalablement à l'adoption de celui-ci. Elle présente un rapport sur l'exécution du budget à chaque assemblée générale annuelle.

La Commission de Contrôle du Budget se réunit une fois par mois.

→ La Commission du Droit de Communication

Conformément à l'article 29 bis des statuts cette commission spéciale peut être saisie par l'associé auquel est opposé un refus de communication des documents visés aux articles 35-III et 35-IV des statuts. Elle émet des avis motivés qui sont notifiés à l'associé demandeur et au Conseil d'Administration. Elle présente un rapport de son activité à chaque assemblée générale annuelle.

La Commission du Droit de Communication se réunit autant qu'il est nécessaire pour l'application de sa mission, et au moins une fois par trimestre.

Convocations

Tout associé recevra une convocation individuelle, au moins 30 jours avant l'assemblée générale (art 35-I des statuts) lui permettant de prendre connaissance de l'ordre du jour et d'exprimer son vote par correspondance (électronique ou postale) ou en séance.

Cette convocation individuelle sera adressée par voie postale, avec l'ensemble du matériel de vote, à tous les associés, à l'exception de ceux qui y auront expressément renoncé au profit d'une convocation par voie électronique uniquement.

Les associés qui seront convoqués par voie postale pourront donc exprimer leurs votes par correspondance postale ou électronique ou en venant en séance.

Les associés qui seront convoqués par voie électronique ne pourront exprimer leurs votes que par correspondance électronique ou en venant en séance.

Accès à l'assemblée

Tout associé pourra participer à l'assemblée (qu'il ait ou non voté préalablement par correspondance électronique ou postale) sur présentation de sa carte de membre ou, à défaut, d'une pièce d'identité en cours de validité.

→ Si vous n'avez pas encore reçu **votre carte de membre**, merci de bien vouloir contacter le Pôle Auteurs-Utilisateurs par courrier ou par mail :

Pôle Auteurs-Utilisateurs

11 bis, rue Ballu, 75442 Paris Cedex 09
sophie.lukacs@sacd.fr
tél. +33 (0)1 40 23 44 55

Modalités des votes

Les associés ont le choix entre trois modes de vote :

- le vote électronique,
- le vote par correspondance postale,
- le vote en séance le jour de l'assemblée générale.

Le mode de vote choisi pour l'assemblée s'appliquera nécessairement à l'ensemble des scrutins concernés (le vote des résolutions et les élections des candidats aux instances statutaires).

→ Vote électronique

Le vote électronique sera ouvert à tous les associés, **du lundi 19 mai 2008 à 00h au vendredi 13 juin 2008 minuit**, sur un site dédié dont les modalités d'accès figureront sur les convocations.

→ Vote par correspondance postale

Les associés qui n'auront pas opté pour le vote électronique pourront voter par correspondance postale, selon les modalités et au moyen des documents qui leur seront adressés avec la convocation à l'assemblée générale. **Leurs votes devront parvenir au siège de la Société au plus tard le vendredi 13 juin 2008 à minuit**, c'est-à-dire 5 jours avant la tenue de l'assemblée générale. (art. 37-II des statuts).

→ Vote sur place à l'assemblée générale

Les associés qui n'auront pas voté par correspondance électronique ou postale pourront voter en séance sur présentation de leur carte de membre ou, à défaut, d'une pièce d'identité en cours de validité.

→ Majorités :

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire (élection des candidats aux différentes instances et approbation des résolutions) sont acquises à la majorité relative des voix des votants, à l'exception de la décision concernant la répartition des sommes provenant de la rémunération pour copie privée (affectées à des actions culturelles) qui requiert la majorité des deux tiers (art. L 321-9 du CPI).

Questions écrites

Pour pouvoir être inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale, les questions écrites des associés doivent parvenir au Conseil d'Administration sous pli recommandé avec avis de réception, au plus tard 45 jours avant l'assemblée (art. 34-II des statuts), soit le **lundi 5 mai 2008 à minuit**.

Par ailleurs, « un groupe d'associés représentant au moins 4 000 voix, peut également demander, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Conseil d'Administration au plus tard quarante cinq jours avant la date de l'assemblée, que les associés soient appelés à se prononcer, en séance, sur l'opportunité de provoquer une délibération des associés sur un sujet déterminé. Si l'assemblée fait droit à cette demande, le Conseil d'Administration doit alors, soit convoquer une assemblée générale, soit soumettre cette question au vote des associés lors de la plus prochaine assemblée générale, soit enfin provoquer une délibération écrite des associés selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ». (art. 34 - III des statuts)

→ RENSEIGNEMENTS

Direction administrative et financière

Assemblée générale

Tél. : +33 (0)1 40 23 44 09 / muguette.henry@sacd.fr

Vous pouvez consulter les statuts sur le site de la SACD :

www.sacd.fr

11 bis, rue Ballu, 75442 Paris Cedex 09